

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 8 mars 2018

Présents : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

Absents : Catherine TOUZET, Jean-Louis DURSAPT (pouvoir donné à Christian BUFFET), Pierre FAURE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Compte administratif et affectation des résultats de l'exercice 2017 (budget communal et budget eau et assainissement)

Avant l'étude du sujet, madame le Maire signale qu'elle a pris deux décisions de virement de crédits, l'une concernant le budget communal depuis le compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6455 (cotisations d'assurances du personnel) pour un montant de 125,24 €, l'autre concernant le budget eau et assainissement depuis le compte 020 (dépenses imprévues) vers le compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation).

Madame le Maire et Louis BESSON, adjoint chargé des finances, après avoir fait remarquer que chaque membre du conseil est bien en possession du budget primitif de la commune, des décisions modificatives et du compte de gestion établi par le comptable du Trésor, présentent les comptes administratifs.

S'agissant du budget eau et assainissement, ils font remarquer qu'il y a un excédent de recettes à la section d'exploitation d'un montant de 23 928,97 €, un déficit à la section d'investissement de 27 928,90 € mais que, compte tenu des restes à réaliser validés par le dernier conseil municipal, il y a finalement un excédent de financement global de 46 420,63 €. L'affectation des résultats se fait donc tout simplement en reportant sur l'exercice 2018 l'excédent et le déficit constatés.

S'agissant du budget communal, ils font remarquer qu'il y a un excédent de recettes à la section de fonctionnement d'un montant de 106 803,51 €, un déficit à la section d'investissement de 5 589,80 € mais que, compte tenu des restes à réaliser validés par le dernier conseil municipal, il y a finalement un excédent de financement global de 9 172,80 €. L'affectation des résultats se fait donc tout simplement en reportant sur l'exercice 2018 l'excédent et le déficit constatés.

Madame le Maire s'étant retirée, le conseil choisit Louis BESSON comme président de séance. Ce dernier met aux voix séparément le compte administratif du budget eau et assainissement et celui du budget communal mais, dans les deux cas, ils sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.

2/ Répartition entre eau et assainissement de la section d'exploitation du compte administratif 2017

Madame le Maire et Louis BESSON commentent pour information le document remis aux membres du conseil. Ils constatent en particulier un excédent de 7 657,97 € pour l'eau potable, de 2 046,24 € pour l'assainissement collectif et de 163,00 € pour l'assainissement non collectif, expliquant que, dans ce dernier cas, l'excédent vient du fait que les sommes reçues des habitants ne le sont pas forcément la même année que les sommes payées au bureau d'études missionné par la commune. Ils signalent enfin que la somme de 310,20 € relative à aucun de ces trois services correspond à la correction d'une erreur d'imputation commise en 2016.

3/ Demandes de subvention de la part de l'association Maison d'œuvre et de l'association d'aide en milieu rural (ADMR)

Madame le Maire indique que l'association Maison d'œuvre a fait une demande de subvention à la commune pour la réalisation de travaux de mise en sécurité suite au passage de la commission de sécurité (création d'un plafond pare-feu dans le local dédié à la chasse) et a présenté un devis d'un montant de 974,56 € HT soit 1 169,47 € TTC. L'association a présenté ses comptes de 2017 et ses prévisions pour 2018, données qui sont exposées aux membres du conseil.

Il est remarqué qu'il n'est pas fait mention dans les documents remis de l'existence ou non d'un compte d'épargne.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de trois cents euros (300 €), ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire indique aussi que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'ADMR, aucun montant précis n'ayant été suggéré. Elle donne des informations sur les activités et les finances de cette association, puis, faisant état de sa position de présidente de la dite association, elle décide de se retirer, laissant la présidence à Louis BESSON.

Une subvention d'un montant égal, comme l'an dernier, à 150 € est alors proposé. Le conseil décide à l'unanimité d'accorder à l'ADMR une subvention de ce montant de 150 €.

4/ Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

Madame le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les parents d'élèves puis une enquête à laquelle tous les parents ont répondu et que, dans les deux cas, les avis se sont partagés par moitié entre le maintien de la semaine de quatre jours et demi et le passage à la semaine de quatre jours. Les maires du secteur ont également participé à une réunion d'information organisée le 9 janvier 2018 par l'académie. Michèle PEYRON, adjointe concernée, indique de son côté que le conseil d'école s'est prononcé pour le maintien de la semaine à quatre jours et demi par six voix pour, une voix contre et une abstention.

Louis BESSON, adjoint aux finances, met en avant le coût important pour la commune, même en tenant compte de la subvention de 1 900 € (fonds d'amorçage). Rien qu'en prenant en compte les dépenses liées aux intervenant extérieurs, le coût est de 2 100 € pour l'année scolaire 2016-2017 et prévisionnellement de 630 € pour l'année scolaire 2017-2018 où il y a eu moins d'activités. Mais il faut ajouter à cela les dépenses liées à la plus grande amplitude d'ouverture de l'école (non chiffrées) et celles correspondant à la rémunération des heures passées en plus par le personnel qu'il évalue à un peu moins de 5 000 €.

Un dialogue s'instaure, au cours duquel Martine VIALLET fait savoir que, si l'on passe à la semaine de quatre jours, elle souhaite que certaines activités prenant actuellement place dans le cadre des activités périscolaires soient maintenues. De son côté, Louis BESSON exprime le fait qu'il y a de moins en moins

de bénévoles et qu'il considère qu'il n'est pas pertinent de maintenir la semaine à quatre jours et demi si la commune n'offre que peu d'activités pendant le temps périscolaire.

Madame le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer et le choix est fait par cinq voix pour et trois voix contre le fait de demander le passage à la semaine de quatre jours.

5/ Passage au régime forestier concernant la parcelle A 820

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 10 novembre 2016, a décidé l'achat de la parcelle boisée cadastrée A 820, d'une superficie de 50 a et 15 ca, située au lieudit « les Portions ». Afin de faire bénéficier cette parcelle de la gestion durable en cohérence avec la forêt voisine, elle propose que le conseil municipal demande que lui soit appliqué le régime forestier, ce qui est décidé à l'unanimité.

6/ Nouvelles modalités concernant la compétence optionnelle « éclairage public » du SIEL

Madame le Maire rappelle que, dans sa séance du 10 novembre 2016, le conseil municipal, avait validé l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public » de niveau simplifié, ce qui incluait la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL). Elle indique que le bureau syndical du SIEL en date du 10 juillet 2017 a décidé d'apporter les modifications suivantes.

« Pas d'augmentation du montant des participations.

« La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

« La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. Possibilité de sortir de l'adhésion au bout de la période initiale de 6 ans par délibération. »

Madame le Maire ayant proposé que la commune adhère à la compétence optionnelle « éclairage public » du SIEL selon les nouvelles modalités, cela est décidé à l'unanimité par le conseil municipal.

7/ Demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité

Madame le Maire indique qu'il est encore possible de déposer une demande de subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Elle propose donc de faire cette demande pour les travaux de zinguerie sur l'église pour un montant hors taxes de 4 996,15 € et de réfection de l'entrée de l'école pour un montant hors taxes de 5 143,75 €, soit un montant total hors taxes de travaux de dix mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes. Le conseil municipal, unanime, demande à madame le Maire de faire réaliser les travaux en question et de faire la demande de subvention correspondante au Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

8/ Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Madame le Maire rappelle que la convention de partenariat avec le département de la Loire concernant la plateforme de dématérialisation des marchés publics arrive à échéance en 2018. Pour une simplification administrative, la convention a été transformée en conditions générales de mise à disposition. Celle-ci reprend les mêmes engagements que la convention initiale. Le renouvellement de l'adhésion est gratuit et est, comme initialement, prévu pour cinq ans à compter de la signature des conditions générales.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité de demander à Madame le Maire de signer les conditions générales permettant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Informations diverses

Michèle PEYRON indique ce qui suit.

- Le carnaval organisé par l'association des parents d'élèves (APE) aura lieu le lendemain.
- Les deux enseignants de l'école seront en grève le 22 mars prochain et, en conséquence, la commission éducation a proposé la fermeture de l'école ce jour-là.
- La commune participera à l'opération Pilat propre mais la date n'est pas encore définie.
- Un spectacle ayant l'eau pour thème sera donné pour l'école le 15 juin à la maison d'œuvre mais, l'estrade ayant été enlevée par l'association gestionnaire, il va falloir en emprunter une à l'association Les Bonheurs d'Exbrayat. La représentation sera suivie d'un repas organisé par l'APE.
- Une exposition sur la permaculture organisée par la bibliothèque de Planfoy sera présentée le 25 avril prochain à la bibliothèque de Tarentaise.
- Madame Muriel ALBOT, l'ATSEM de la commune, est en arrêt de travail jusqu'au 7 avril 2018 et a fait une demande de prolongation de son congé.
- La commune a reçu de très bons échos du repas des anciens en début d'année, et cela n'avait hélas pas été mentionné lors du précédent conseil municipal.
- Il est prévu à l'école une action de découverte des métiers : des parents viendront présenter le leur et les élèves pourront aller visiter des entreprises ou des ateliers d'artisans.
- Il a été fait remarquer aux élus que, le préau de l'école n'étant pas chauffé, le maître chargé de l'éducation physique était amené à officier dans d'autres lieux, ce qui manquait de commodité.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h45.

Affiché le 16 mars 2018

Le Maire
Évelyne Estellé